



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION À UN CONSEILLER MUNICIPAL, FLORIAN MARQUES

Arrêté n° 2026/19

Le Maire de la commune de Gassin (Var)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Dans le cadre d'une bonne administration de l'activité communale, il convient de déléguer une partie des fonctions relative aux affaires sociales à **Monsieur Florian MARQUES**, Conseiller municipal,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonction à, **Monsieur Florian MARQUES**, Conseiller municipal, pour les domaines suivants :

- participation aux actions communales en matière d'action sociale et de solidarité ;
- relations avec le centre communal d'action sociale (CCAS) et les partenaires institutionnels et associatifs ;
- participation aux dispositifs d'aide sociale facultative mis en œuvre par la commune, accompagnement pour les courses, visite des personnes âgées;
- participation à l'élaboration et au suivi des politiques communales en faveur des publics vulnérables, plan canicule... ;
- toute mission confiée ponctuellement par le maire dans le domaine des affaires sociales.

Article 2 : Dans le cadre de cette délégation, **Monsieur Florian MARQUES** pourra préparer, suivre et proposer toute action ou mesure relevant de ces domaines, sous l'autorité du Maire, sans pouvoir signer les actes engageant juridiquement la commune sauf délégation expresse.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie de GASSIN, ainsi que les agents placés sous ses ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le préfet du département et notifié à l'intéressée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulon, sis 5 rue Racine, BP 40510 –TOULON Cedex 9, par courrier ou via l'application Télérecours www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département s'il s'agit d'un acte transmissible.

Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de deux mois à compter de sa réception et sa publication.

Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui peut être introduit dans le délai de deux mois à compter de la réception d'une décision expresse de rejet du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet (absence de réponse au terme des deux mois).

Notifié à le :

Signature de l'intéressé

Florian MARQUES

Certifié exécutoire
Publié par voie
électronique sur le
site internet de la
mairie le : 01/04/2026
Notifié le :

Fait à Gassin, le 01 Avril 2026

Le Maire



Anne-Marie WANMART